

**DB**  
**Vermögensfondsmandat**  
R.C.S. Luxembourg **B 113.387**

**DWS Funds**  
R.C.S. Luxembourg **B 74.377**

**DWS Garant**  
R.C.S. Luxembourg **B 130.754**

**DWS Institutional**  
R.C.S. Luxembourg **B 38.660**

**db PBC**  
R.C.S. Luxembourg **B 173.494**

**db PrivatMandat Comfort**  
R.C.S. Luxembourg **B 101.715**

2 Boulevard Konrad Adenauer  
1115 Luxembourg

(les « fonds »)

### Avis aux actionnaires

La modification suivante entre en vigueur avec date d'effet au 1er janvier 2025 pour les fonds :

#### Adaptations de la Partie Générale du prospectus de vente :

- **Mise en œuvre de la circulaire CSSF 24/856 Protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la valeur nette d'inventaire, ainsi qu'en cas de non-respect des règles d'investissement applicables et d'autres erreurs au niveau des OPCVM**

L'objectif de la circulaire CSSF 24/856 est de traiter les erreurs dans le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM, les infractions aux règles d'investissement applicables ainsi que les autres erreurs au niveau des OPCVM. La présente circulaire abroge la circulaire CSSF 02/77 relative à la protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la valeur nette d'inventaire et à la réparation des conséquences résultant d'infractions aux règles de placement applicables aux OPCVM.

Suite à ces adaptations réglementaires, le prospectus de vente concerné est adapté comme suit :

Texte actuel du prospectus de vente	À compter de la prochaine mise à jour du prospectus
Référence particulière  La société d'investissement attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne peut faire valoir directement l'ensemble de ses droits d'investisseur à l'encontre du compartiment - notamment le droit de participer aux assemblées d'actionnaires - que si l'investisseur a souscrit lui-même et en son nom propre les parts du compartiment. Dans les cas où un investisseur a investi dans un compartiment par le biais d'un intermédiaire qui effectue l'investissement en son nom mais pour le compte de l'investisseur, tous les droits de l'investisseur ne peuvent pas nécessairement être exercés directement par l'investisseur contre le compartiment. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.	Référence particulière  La société d'investissement attire l'attention des investisseurs <del>sur le fait</del> <b>que tout chaque</b> investisseur ne peut faire valoir ses droits d'investisseur <del>dans leur globalité,</del> <b>directement à l'encontre du compartiment</b> - en particulier le droit de participer aux <del>assemblées d'actionnaires</del> - notamment le droit de participer aux <del>assemblées des actionnaires</del> <b>que s'il a souscrit les parts du compartiment lui-même et en son nom propre dans leur intégralité directement à l'encontre du fonds que s'il a souscrit les parts du fonds lui-même et en son nom propre.</b> Dans les cas où un investisseur <del>effectue des placements dans un compartiment via un intermédiaire qui</del> <b>entreprend l'investissement en son nom</b> mais pour le compte de l'investisseur, ce

	<p><del>dernier ne pourra pas obligatoirement faire valoir directement tous ses droits à l'encontre du compartiment</del> <b>Lorsqu'un investisseur investit dans un fonds via un intermédiaire qui effectue les investissements en son nom mais pour le compte de l'investisseur, (i) ce dernier ne pourra éventuellement pas faire valoir directement tous ses droits à l'encontre du fonds et (ii) le droit d'un investisseur à être indemnisé en cas d'erreur dans la valeur liquidative ou de non-respect des règles d'investissement applicables du fonds peut être affecté et ne peut être exercé qu'indirectement.</b> Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.</p>
--	--

Cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 2025 et sera incluse dans la prochaine mise à jour du prospectus. Cette adaptation vise à mettre le prospectus en conformité avec les dernières normes réglementaires et à améliorer la transparence pour les actionnaires.

## REMARQUES

Il est recommandé aux actionnaires de se procurer la mise à jour du prospectus et des fiches d'information de base correspondantes, disponible à partir de la prochaine mise à jour du prospectus concerné. Le prospectus de vente actualisé, les documents d'informations clés, de même que les rapports semestriels et annuels et autres documents de vente, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion et des agents payeurs et bureaux d'information éventuellement indiqués dans le prospectus de vente. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.dws.com/fundinformation](http://www.dws.com/fundinformation).

Luxembourg, décembre 2024

**Les fonds**